

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DÉCISION MUNICIPALE N° 18 – 367

Objet : MAPA n° 18.087 : Acquisition de véhicules neufs et reprise de véhicules (5 lots)

Lot n°3 : Acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services courrier/parking et reprise de deux véhicules (article 27 du décret n° 2016-360 date du 25 mars 2016)

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014, n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 en date du 12 juillet 2017, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en application du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016, en vue de la passation d'un marché de fourniture de véhicules neufs avec reprise de véhicules, décomposé en cinq lots comme suit :

- Lot n°1 : Acquisition d'un véhicule neuf de type véhicule léger surélevé pour le service de la Police Municipale et reprise d'un véhicule
- Lot n°2 : Acquisition d'un véhicule neuf de type véhicule léger surélevé pour le service assainissement et reprise d'un véhicule
- Lot n°3 : Acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services courrier/parking et reprise de deux véhicules
- Lot n°4 : Acquisition d'un véhicule benne léger pour le service festivités et reprise d'un véhicule
- Lot n° 5 : Acquisition d'un véhicule benne léger pour le service Espaces verts et reprise d'un véhicule

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 1^{er} août 2018 au BOAMP et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Draguignan ;

Considérant que les critères d'attribution du marché énoncés dans le règlement de la consultation sont les suivants : coût global (40 %), caractéristiques techniques (30 %), caractéristiques environnementale (20 %), délai de livraison (10 %) ;

Considérant que seize sociétés ont retiré le dossier de la consultation (tous lots confondus), et qu'une seule d'entre elles a remis une offre pour le lot n°3 avant les date et heure limites de réception, soit le 20 septembre 2018 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de cette société ;

Considérant l'analyse de l'offre faite suivant la procédure prévue au règlement de la consultation par le service compétent, pour déterminer si celle-ci est conforme et répond aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'acquisition de deux véhicules utilitaires pour les services courrier/parking avec reprise de deux véhicules est passé avec la société SAMVA sise 1779 avenue du Général de Gaulle 83300 DRAGUIGNAN aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le montant du marché est de 26 730 € TTC (dont carte grise 797,52 € exonérée de TVA)
Le montant des reprises s'élève à 2 402 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

Article 3 :

La durée du marché court de la date de notification jusqu'à la date effective de livraison et de mise en service du véhicule, à partir de laquelle, sous réserve d'admission, démarre le délai de garantie.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité

Draguignan, Le **- 8 NOV. 2018**

RICHARD STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN